

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019, A 19 H 30,
SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 365

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
 2. Déclarations de groupes (page 5)
 3. Procès-verbal N° 364 du 30 septembre 2019 (page 7)
 4. Rapport du Bureau du Conseil de Ville relatif à une demande d'ouverture d'une procédure disciplinaire contre 14 élus du groupe « Ensemble-Prévôtois », absents sans motifs valables, lors de la séance du Conseil de Ville du 24 juin 2019 (articles 80 et ss de la loi sur les communes) (page 7)
 5. Réponse du Conseil municipal à la motion de l'UDC, du 27.05.2019, sur la clairvoyance des coûts lors d'interventions politiques (N° 1636 – MO 654) (page 9)
 6. Réponse du Conseil municipal à la motion du Rauraque, du 27.05.2019, demandant une étude de faisabilité d'un accès piétonnier à la Birse (N° 1637 – MO 655) (page 9)
 7. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA, du 27.05.2019, intitulée : « ville sans mégots » (N° 1638 – MO 656) (page 11)
 8. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC, du 27.05.2019, intitulée : « Transports publics : le réseau des bus prévôtois est-il adapté à la demande ? » (N° 1639 – MO 657) (page 13)
 9. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir, du 27.05.2019, demandant le changement des robinets des infrastructures de la commune pour économiser l'eau potable (N° 1642 – MO 660) (page 15)
 10. Réponse du Conseil municipal au postulat du RPJ, du 21.05.2019, relatif aux parterres de fleurs en ville (N° 1635 – PO 148) (page 17)
 11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir, du 27.05.2019, concernant les contrôles périodiques des coûts lors de l'exécution de travaux de plus de Fr. 50'000.— (N° 1645 – IN 447) (page 17)
 12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir, du 27.05.2019, concernant la sécurisation des piétons et de la circulation automobile à la rue des Golats – Rue de l'Avenir (N° 1647 – IN 449) (page 19)
 13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque, du 25.03.2019, relative au bouclage des travaux de rénovation de la piscine municipale (N° 1623 – IN 434)
 14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PLR, du 27.05.2019, concernant le dépassement du crédit de rénovation de la piscine (N° 1648 – IN 450)
 15. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 20)
 16. Communications (page 21)
 17. Questions orales (page 22)
 18. Divers (page 23)
-

Affaires en suspens

- **N° 1649 – MO 661 | Délai de réponse : 07.01.20**
Motion urgente du Rauraque, du 30.09.2019, intitulée : « Pour une ligne Noctambus Moutier-Delémont »
- **N° 1650 – MO 662 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PCSI, du 30.09.2019, intitulée : « Logements vacants, agissons »
- **N° 1651 – MOI 663 | Délai de réponse : 07.01.20**
Motion interne urgente du groupe Ensemble-Prévôtois, du 30.09.2019, concernant l'Ecole à journée continue (EJC). **Motion déclarée irrecevable en l'état par le Bureau du 07.10.2019. Demande de reformulation à son auteur.**
- **N° 1652 – MO 664 | Délai de réponse : 07.01.20**
Motion urgente du PLR, du 30.09.2019, intitulée : « Pour un vote propre, respectueux des citoyens, des institutions et de l'Etat de droit ! »
- **N° 1653 – MO 665 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PLR, du 30.09.2019, intitulée « Pour que cessent les ingérences du canton du Jura dans les affaires de Moutier ! »
- **N° 1654 – MO 666 | Délai de réponse : 07.01.20**
Motion urgente du PLR, du 30.09.2019, concernant la sécurité à la rue St-Germain avec la pose d'un mur (garde-corps). **Motion déclarée irrecevable en l'état par le Bureau du 07.10.2019. Demande de transformation en interpellation à son auteur.**
- **N° 1655 – MO 667 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PLR, du 30.09.2019, concernant la sécurité à la rue du Viaduc sous le pont CFF – Manque de largeur du trottoir. **Motion déclarée irrecevable en l'état par le Bureau du 07.10.2019. Demande de transformation en interpellation à son auteur.**
- **N° 1656 – IN 451 | Délai de réponse : 07.01.20**
Interpellation urgente de l'Entente jurassienne, du 30.09.2019, intitulée : « Faisons la lumière sur la décision du Tribunal administratif »
- **N° 1657 – IN 452 | Délai de réponse : 07.02.20**
Interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, concernant la sécurité aux abords des écoles ;
- **N° 1658 – IN 453 | Délai de réponse : 07.02.20**
Interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, intitulée : « Sécuriser la sortie des élèves de l'école enfantine de la Gare » ;
- **N° 1659 – IN 454 | Délai de réponse : 07.01.20**
Interpellation urgente de Moutier à Venir, du 30.09.2019, relative au mur de soutènement de la rue Chantemerle ;
- **N° 1660 – IN 455 | Délai de réponse : 07.02.20**
Interpellation du RPJ, du 30.09.2019, relative aux logements vacants à Moutier. **Motion déclarée irrecevable en l'état par le Bureau du 07.10.2019. Demande de transformation en motion ou postulat à son auteur.**
- **N° 1661 – QU 392 | Délai de réponse : 07.02.20**
Question écrite du PLR, du 30.09.2019, intitulée : « Ou en est-on dans le dossier de l'Ecole ménagère ? ».

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Points 12 et 13 de l'ordre du jour : A ce jour, le Conseil municipal est dans l'attente du rapport de l'expert mandaté. La réponse aux deux interventions parlementaires suivra, sous réserve que le Conseil municipal soit en mesure de traiter cet objet avant la séance du Conseil de Ville.
- La séance du Conseil de Ville du 30 septembre 2019 ayant durée 02 h 02, les Conseillères et Conseillers de Ville devraient percevoir un double jeton de présence. Le Bureau propose

l'attribution d'un simple jeton de présence. Les personnes souhaitant bénéficier d'une double vacation voudront bien le faire savoir à la Chancellerie municipale (courriel : cv@moutier.ch).

INTRODUCTION

M. Laurent COSTE, président : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil de Ville.

Sont absents : Mme Vogt Nicole (UDC), remplacée par M. Bon Steven ; M. Berthold Julien (PCSI), remplacé par M. Girardin Claude ; M. Challet Philippe (PDC), remplacé par M. Terazzi Giorgio ; M. Erard Cédric (PSA), remplacé par Mme Macabrey Morgane; M. Wahli René (INT), remplacé par Mme Bleuer Marlyse.

Nous avons ensuite à faire quelques modifications de l'ordre du jour, mais pour modifier l'ordre du jour il faut que nous connaissions le nombre de Conseillers de Ville présents afin de connaître la majorité absolue pour modifier l'ordre du jour.

Je vous propose donc, en attendant que l'appel soit terminé, de passer aux déclarations de groupes. Nous avons deux déclarations de groupes ce soir. La première du groupe Ensemble-Prévôtois, par Mme Morena Pozner. Vous avez la parole.

1. APPEL

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 36
- membres absents et excusés	: 5
- membres suppléants présents	: 5
- membres présents à la séance	: 41

36 membres sont présents :

Mme Burri Julia, M. Blaser Jean-Bernard, Mme Branca Caroline, M. Carnal Francis, Mme Champion Pauline, MM. Coste Laurent, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Eschmann Bastien, Gsteiger Manuel, Heizmann Daniel, Hennin Ian, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, M. Léchet Steve, Mme Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Piquet André, Piquerez Alain, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Scaiola Lucie, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Studer Didier, Tobler Patrick, Weber Christophe, Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mmes Zeller Thérèse, Zuber Marina.

5 membres sont absents et excusés :

Mme Vogt Nicole, MM. Berthold Julien, Challet Philippe, Erard Cédric, Wahli René.

5 membres suppléants sont présents :

MM. Bon Steven, Girardin Claude, Terazzi Giorgio, Mmes Macabrey Morgane, Bleuer Marlyse.

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, M. Sauvain Pierre, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Bortolussi Karim, Eschmann Pascal, Tobler Marc, Zuber Valentin.

1 membre est absent et excusé :

M. Cléménçon Jean-Jacques

Sont également présents :

M. Vaquin Christian, Chancelier

M. Fernandez Marco, chef du Service des Bâtiments

Présidence :

M. Coste Laurent, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

M. le Président : Nous sommes donc 41, majorité absolue à 21. Au chapitre des modifications de l'ordre du jour, le Conseil municipal a informé le Bureau du Conseil de Ville qu'il n'était pas en mesure de traiter les points 13 et 14 de notre ordre du jour, respectivement une interpellation relative au bouclage des travaux de rénovation de la piscine municipale du Rauraque et une interpellation du PLR concernant le même sujet. Je vous rappelle ici l'article 8 al. 5 de notre règlement, qui précise les tâches du Président, que je suis. « Le Président veille au fait que les motions, postulats, interpellations et questions écrites soient traités par le Conseil municipal dans les délais impartis par l'article 29 al. 5. »

Suivent une série de points, l'article 31 al. 4, etc.

En conclusion : « Il a l'obligation de communiquer au Conseil de Ville les motifs des retards dans le traitement des réponses aux motions, postulats, interpellations et questions écrites en suspens ». Les deux points de l'ordre du jour dont je vous ai parlé sont maintenant hors délais et plutôt que de vous répéter ce que pourrait nous dire le Conseil municipal, j'ai demandé au Conseiller municipal en charge du dossier, M. Valentin Zuber, de bien vouloir vous informer sur les raisons de ce report. Et on nous a promis, le Conseil municipal nous a promis, que ces points pourraient être mis à l'ordre du jour de la prochaine séance. M. Valentin Zuber vous avez la parole maintenant, parce qu'il faut qu'on modifie l'ordre du jour après.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais me permettre une réponse brève et groupée concernant les interpellations du Rauraque et du PLR au sujet des travaux de la piscine. Comme il en avait déjà été porté connaissance au Conseil de Ville, le Conseil municipal souhaite faire toute la lumière sur le dépassement du budget des travaux de réfection de la piscine. A ce titre, le Conseil municipal partage totalement les interrogations qui sont les vôtres et qui ont été posées par voie d'interpellations, et vous remercie de l'avoir fait. Peu avant l'été, le Conseil municipal a donc confié la réalisation d'un audit externe à une entreprise d'architecture spécialisée dans ce genre de travaux. Le rapport final aurait dû parvenir au Conseil municipal il y a quelques jours, mais l'entreprise qui fait l'audit a demandé un délai supplémentaire.

En effet, le volume d'informations, la difficulté de les obtenir pour un chantier d'une telle ampleur, justifient aisément cette demande.

Ainsi, je me permets donc d'informer le Conseil de Ville qu'une information précise et donc des réponses détaillées aux interpellations qui sont les vôtres devraient se faire en décembre. Il n'est selon nous pas nécessaire de précipiter les choses actuellement. Il faut simplement obtenir les bonnes réponses aux questions que tout le monde se pose. Je remercie donc le Conseil de Ville pour sa patience dans ce dossier.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je sou mets donc à votre approbation une modification de l'ordre du jour, avec suppression des points 13 et 14 de l'ordre du jour.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, l'ordre du jour ainsi modifié est accepté. Les autres points sont décalés en conséquence.

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : Mme Morena Pozner pour Ensemble-Prévôtois, vous avez la parole.

Mme Morena Pozner : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. A la suite de la dernière conférence tripartite, nous avons appris que le Conseil municipal de Moutier a récemment signé la charte prévôtise. Ensemble-Prévôtois tient à adresser ses remerciements à la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter pour son intervention.

Par cette signature, le Conseil municipal s'engage, entre autres, à respecter et à faire respecter les principes de l'Etat de droit. Il n'y a pas si longtemps, certains élus séparatistes agitaient publiquement des « fake news » et en appelaient à l'insurrection.

Le réveil est tardif... nous l'espérons sincère.

Le même Conseil municipal a également annoncé que le maire resterait en retrait lors de la future campagne de votation, reconnaissant ainsi que son activisme était inapproprié. L'homme qui taxait les décisions de justice d' « ignominie » est finalement désavoué par les siens.

Toutes ces intentions, qu'elles soient sincères ou pas, ne masquent pas l'émergence d'une nouvelle problématique. Un fonctionnaire jurassien, payé par la République et canton du Jura, dirige désormais la délégation pour les affaires jurassiennes du Conseil municipal. Le conflit d'intérêts est programmé. Imaginez un conseiller fédéral chargé de négocier l'accord-cadre avec l'Union européenne et être payé par cette même Union européenne ! Ce fonctionnaire jurassien agira-t-il pour le compte de la RCJU ou pour la ville de Moutier ? Est-ce que celui qui en appelait à l'insurrection est crédible pour défendre les intérêts de toute la ville et de toute sa population dans cette affaire ?

Pour la future votation, fait totalement nouveau, le Gouvernement jurassien a annoncé reconnaître les voies de droit bernoises en cas de recours. Rappelons que ce même Gouvernement jurassien a attaqué, sans la moindre preuve, tant les décisions de la Préfète que celles du Tribunal administratif bernois. Par cette reconnaissance aussi nouvelle que tardive, le Gouvernement jurassien valide de facto les jugements rendus.

Fautes il y a eu, justice il y a eu.

Il n'y a en conclusion pas eu de justice « politique », encore moins de cooptation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire bernois comme l'a toujours affirmé le Gouvernement jurassien.

Merci donc à Mme Keller-Sutter qui a, grâce à son intervention, permis à la raison de s'inviter dans les camps séparatistes.

Il n'y a donc pas de justice bernoise. Il y a une justice, une seule justice.

C'est ce que nous attendons, et c'est ce que la démocratie, ses institutions, nous offre et nous garantit.

Ce soir, l'assemblée sera amenée à se prononcer sur le dépôt d'une plainte à la Préfecture à l'encontre de 14 élus qui auraient violé le règlement en n'ayant pas siégé au Conseil de Ville le 24 juin dernier. Pour rappel, les élus entendaient par leur action dénoncer un programme de législature bancal fondé sur une unique obsession, celle du transfert de la ville dans la République et canton du Jura, qui n'est qu'une hypothèse parmi d'autres.

Le camp séparatiste avait, de son côté, gravement violé l'article 6 alinéa 3 du même règlement en ne respectant pas la répartition équitable des forces politiques au sein du Bureau du Conseil de Ville. Ce bureau non représentatif a poussé l'incompétence jusqu'à déposer lui-même plainte contre Ensemble-Prévôtois. Pourtant, cela ne fait pas partie de ses prérogatives, raison pour laquelle nous devons nous prononcer ce soir.

Avant de prendre cette décision, Mesdames et Messieurs, résumons la situation :

Il y a donc les viols que l'on dénonce, les viols que l'on commet et que l'on accepte.

Il y a les bons viols, et les mauvais viols.

Il y a les bons viols séparatistes, et les autres.

Cette justice à deux vitesses, cette justice partisane propre à des régimes politiques que vous fuiriez, Mesdames et Messieurs, les Prévôtois et les Prévotoises n'en veulent pas.

Vous défendez, Mesdames et Messieurs les séparatistes, une justice de la discrimination, une justice qui s'exerce à la tête du client. Voilà le programme politique progressiste que nous propose le camp séparatiste.

Ce système politique où l'on viole d'une main et l'on dénonce de l'autre, les Prévôtoises et les Prévôtois n'en veulent pas.

De cette justice-là, les citoyennes et les citoyens n'en veulent pas, la Suisse n'en veut pas. Nous avons besoin d'une justice, une seule justice, égale pour toutes et tous. Voilà ce que méritent les Prévôtoises et les Prévôtois.

Au moment de lever vos petits cartons pour dénoncer le viol des uns, vous ne voterez pas pour porter plainte contre les élus d'Ensemble-Prévôtois, vous voterez pour ou contre une justice exercée à la tête du client. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Mme Chantal Mérillat pour le RPJ.

Mme Chantal Mérillat : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le 30 septembre dernier, Ensemble-Prévôtois, représenté par M. Lécho, a gratifié ce Conseil de Ville d'une longue déclaration pleine de propos agressifs, injurieux, voire haineux. Je cite : "Cyclistes véreux, c'était la comparaison, dopés, ayant triché et qui ont fini par avouer, démocratie bricolée, droit violé, on l'a de nouveau entendu ce soir, scrutin saboté, moyens illicites et vote pipé, en bref donc tout n'était selon lui que mensonges, tricheries et irrégularités".

Ces accusations violentes, ces insultes déplacées ne sont tout simplement pas acceptables, et ne doivent plus être tolérées dans ce conseil.

Non, les Jurassiens ne sont pas des tricheurs ! Ils ont seulement corrigé vos propres mensonges orchestrés pendant toute la campagne pour faire peur aux Prévôtois et pour les empêcher de voter oui.

Vous réclamez à grands cris un vote propre, un vote loyal ! Fort bien !

Ainsi donc, on enregistre, il n'y aura plus de menaces à propos de l'Hôpital, ni du CEFF, ni de l'Ecole à journée continue ?

Plus "d'erreurs non plus de quelques millions", lorsqu'il s'agit des rentrées fiscales ?

On se réjouit de vivre tout cela !

Oui nous revoterons. Avec conviction, foi et enthousiasme, comme le 18 juin 2017.

Parce que nous sommes persuadés que la place de Moutier n'est pas dans le canton de Berne, ni d'ailleurs l'ensemble du Jura-Sud.

Nous n'avons, dans ce canton, aucune importance, aucune valeur, aucun poids politique. Nous comptons pour beurre comme l'ont encore une fois démontré brillamment les dernières élections fédérales.

0 élu ! Vous entendez, 0 élu pour représenter la partie francophone de ce canton.

Si nous étions aujourd'hui jurassiens, nous en aurions au moins 4. Alors Mesdames, Messieurs, 4 à 0 ! Tout est dit ! Merci.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat.

3. PROCES-VERBAL NO 364 DU 29 SEPTEMBRE 2019

M. le Président : Il a été porté à notre connaissance une erreur dans le procès-verbal, à la page 7. M. Nicolas Rubin, qui était candidat à la Commission culture, sports, loisirs, jeunesse, a été cité comme élu à une majorité évidente comme membre de la Commission de l'Urbanisme. C'est évidemment une petite erreur qui sera corrigée dans le procès-verbal. Vous voudrez bien également la corriger sur les exemplaires papier que vous avez à votre disposition.

Y a-t-il d'autres remarques concernant le procès-verbal ? Ce n'est pas le cas, je le considère comme accepté, avec remerciements à son auteur.

- LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

4. RAPPORT DU CONSEIL DE VILLE RELATIF A UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE CONTRE 14 ELUS DU GROUPE « ENSEMBLE-PREVOTOIS », ABSENTS SANS MOTIFS VALABLES, LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE VILLE DU 24 JUIN 2019 (ARTICLE 80 ET SS DE LA LOI SUR LES COMMUNES)

Par lettre du 2 juillet 2019, le Bureau du Conseil de Ville a signalé à la Préfecture du Jura bernois l'absence non excusée (au sens du Règlement du Conseil de Ville) de quatorze élus du groupe « Ensemble-Prévôtois ».

En conclusion de ladite lettre, nous demandions : « *Le Bureau du Conseil de Ville vous saurait gré de bien vouloir examiner cette situation en votre qualité d'autorité disciplinaire pour les membres du Conseil de Ville (au sens des articles 80 et ss de la loi sur les communes) et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent* ».

Le 20 août 2019, la Préfecture a écrit à Mme Pozner, représentante du groupe « Ensemble-Prévôtois » en indiquant qu'elle considérait notre courrier comme une « *dénonciation au sens des articles 80 ss de la Loi sur les communes* ».

Le 23 septembre 2019 enfin, la Préfecture mentionne qu'en étudiant le dossier de plus près, le Bureau n'a pas autorité pour dénoncer et qu'elle part du principe que « *la demande précitée émane effectivement du Conseil de Ville* ».

Le Bureau a signalé une situation et demandé à ce que les mesures qui s'imposent soient prises, à aucun moment il n'a évoqué le fait que la décision émanait du législatif.

Etant donné qu'il apparaît qu'une décision formelle du Conseil de Ville doit être prise pour demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire, le Bureau, lors de sa séance du 7 octobre 2019, a décidé d'inscrire le présent dossier à l'ordre du jour.

Au vu de ce qui précède, le Bureau propose au Conseil de Ville de voter formellement, à l'attention de la Préfecture, la demande d'ouverture d'une procédure disciplinaire contre 14 élus du groupe « Ensemble-Prévôtois, absents sans motifs valables, lors de la séance du Conseil de Ville du 24 juin 2019 (articles 80 et ss de la loi sur les communes).

M. Laurent Coste, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville. M. le vice-Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord je voulais vous rappeler deux articles de notre Conseil de Ville. L'article 18 al. 1 « Les membres du Conseil de Ville sont tenus d'assister à toutes les séances. En cas d'empêchement, ils doivent, pour autant que possible, se faire remplacer par un suppléant et se faire excuser en indiquant les motifs de leur absence ».

Deuxième article que je vous lis, article 8 al. 1 « Le Président dirige les débats du Conseil de Ville, il veille à l'observation des dispositions légales et réglementaires ».

Vous avez reçu le rapport du Bureau du Conseil de Ville, que je pensais vous présenter sans autre commentaire. Mais évidemment, l'intervention de Mme Morena Pozner m'oblige à réagir. « Ce bureau, non représentatif, a poussé l'incompétence jusqu'à déposer lui-même plainte contre Ensemble-Prévôtois ».

Alors Mme Morena Pozner, Mesdames, Messieurs, ce que le bureau a fait, c'est qu'il a porté connaissance des faits à la Préfecture en lui demandant, ainsi que ça vous est précisé dans ce texte, en votre qualité disciplinaire, de bien vouloir examiner cette situation et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent. Dans sa réponse, qu'elle a envoyée à Mme Morena Pozner comme représentante du groupe Ensemble-Prévôtois, la Préfète a indiqué qu'elle considérait notre lettre comme une dénonciation. Ce qui n'était pas notre intention, notre intention était de demander ce qu'il fallait faire, puisque je vous rappelle que l'autorité qui traite ce genre de chose et bien c'est la Préfecture.

Et puis, le 23 septembre, ainsi que ça vous est indiqué, la Préfecture s'est rendu compte que, en étudiant de plus près le dossier, le Bureau du Conseil de Ville n'avait pas compétence pour dénoncer. Et bien nous en avons pris note, tout simplement. Nous n'avions, dans un premier temps, à notre sens, pas dénoncé. C'est la Préfète qui l'avait interprété comme ça. Elle nous dit ensuite : « attention vous ne pouvez pas dénoncer ». Bon très bien, alors on ne peut pas dénoncer, c'est au Conseil de Ville de dénoncer la situation. Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, ce soir, vous êtes nantis de cette proposition de demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre 14 élus du groupe, qui ont été absents sans motifs valables, et donc qui rentrent là dans le point du règlement que je vous ai cité tout à l'heure.

A ce stade, je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. le 1^{er} vice-Président : Merci M. Laurent Coste. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. La discussion est ouverte sur le fond. Elle n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

Par 26 voix sans avis contraire, le Conseil de Ville décide l'ouverture d'une procédure disciplinaire, par la Préfecture du Jura bernois, contre 14 élus du groupe « Ensemble-Prévôtois », absents sans motifs valables, lors de la séance du Conseil de Ville du 24 juin 2019 (article 80 et ss de la loi sur les communes).

- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

5. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'UDC, DU 27.05.2019, SUR LA CLAIRVOYANCE DES COÛTS LORS D'INTERVENTIONS POLITIQUES (NO 1636 – MO 654)

Le Conseil municipal partage le but poursuivi par les auteurs de l'intervention parlementaire et veillera, à l'avenir, dans la mesure du possible, à indiquer au Conseil de Ville, dans les réponses données aux motions et aux postulats, une estimation des coûts uniques et/ou périodiques engendrés par les propositions formulées.

La forme des réponses fournies par le Conseil municipal au Conseil de Ville relève toutefois de la compétence de l'exécutif.

Pour cette dernière raison, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion**.

M. le Président : Le premier signataire de la motion, M. Patrick Tobler, nous a avertis en ouverture de cette séance qu'il souhaitait retirer sa motion. Elle est donc sans autre discussion rayée du registre des interventions parlementaires.

6. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU RAURAQUE, DU 27.05.2019, DEMANDANT UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UN ACCES PIETONNIER A LA BIRSE (NO 1637 – MO 655)

Le Concept de développement urbain « Moutier 2030 » a, dans son chapitre « Les cours d'eau – La Birse », comme objectifs principaux de revitaliser et renaturer les berges de la Birse, de réaliser conjointement un cheminement piétonnier et d'effectuer des assainissements dans le but de limiter les crues.

La présente motion demande de lancer une étude qui répondrait à la plupart de ces objectifs, tout en privilégiant dans un premier temps deux principaux secteurs. Une telle étude nécessiterait néanmoins de mandater un bureau spécialisé afin de tenir compte de tous les éléments influents extérieurs. Elle pourrait difficilement être réduite à une étude ponctuelle d'un seul secteur sans une analyse complète d'une portion importante du tracé de la Birse.

La motion a été soumise à l'Office cantonal des ponts et chaussées (OPC), service cantonal compétent en la matière, afin de connaître la faisabilité de telles mesures ponctuelles. La réponse reçue se résume ainsi :

- des aménagements tels que proposés seraient en principe réalisables, mais sous certaines conditions afin d'obtenir les dérogations nécessaires ;
- ces aménagements ne pourraient pas être subventionnés. En effet, des subventions ne sont prévues que pour des entretiens majeurs des cours d'eaux ou pour la réalisation de

mesures de protection contre les crues ou de revitalisation. La création d'un accès piétonnier ou des interventions ponctuelles ne répondront certainement pas à ces deux conditions.

Comme mentionné dans le concept « Moutier 2030 », l'impact des zones de dangers de crues sur le domaine bâti et l'objectif qui vise à requalifier la Birse et ses berges devraient inciter à mettre en œuvre un Plan d'aménagement des eaux. Un tel plan a comme but de réaliser une étude complète de l'ensemble de la traversée de Moutier, en tenant compte de tous les facteurs : revitalisation, remise en valeur, éventuelles remises à ciel ouvert de certains tronçons, lutte contre les crues, etc. Ces plans spéciaux sont, quant à eux, subventionnés.

De plus, le canton de Berne travaille actuellement sur un Plan directeur des eaux de la Birse. L'étude en cours s'arrête à Court, le canton ayant décidé de scinder le projet en deux étapes vu le contexte politique de Moutier. Une deuxième étape de l'étude comprendra Moutier et sa couronne. Cette étude, plus globale, permettra également d'intégrer des projets tels que ceux mentionnés dans la motion, en ayant l'avantage d'avoir une vision plus large sur l'ensemble du tracé de la Birse.

Compte tenu de ce qui précède et vu la complexité et les coûts des études à engager, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **l'acceptation de la motion sous forme de postulat**, afin de privilégier une étude plus globale.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à la motion du Rauraque, demandant l'étude de faisabilité d'un accès piétonnier à la Birse. Cette réponse s'articule sur trois points principaux. Sans entrer dans les détails, elle fait mention du concept de développement urbain « Moutier 2030 » dont un chapitre traite des cours d'eau et de la Birse. Le deuxième élément de réponse est l'avis qui a été demandé à l'Office cantonal des Ponts et Chaussées (OPC) concernant cette motion et, enfin, le troisième élément de réponse s'articule sur le plan directeur des eaux de la Birse pour lequel le canton de Berne travaille actuellement. Comme vous avez pu en prendre connaissance, ce plan directeur est divisé en deux étapes et l'étape qui concerne Moutier sera traitée ultérieurement. Cette étude permettra de répondre à ces interrogations de manière générale, comme cela doit être fait dans ce genre de dossier.

C'est pourquoi le Conseil municipal vous demande d'accepter la motion, sous la forme d'un postulat, puisque nous sommes, à notre avis, dépendants de ce plan directeur des eaux de la Birse. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Alain Piquerez, auteur de la motion, vous désirez prendre la parole. Vous nous direz également si vous acceptez la transformation en postulat, ou non.

M. Alain Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Rauraque remercie le Conseil municipal pour sa réponse. Le Rauraque, comme il l'avait dit dans son développement de motion, est tout à fait ouvert à ce qu'on transforme la motion en postulat. On comprend l'essentiel du message du Conseil municipal. On relaye aussi que notre motion a eu beaucoup d'échos au sein de la population. Donc vous serez aussi attendus au tournant pas seulement par le Rauraque, mais aussi par le reste de la population. Concernant les aménagements, comme on l'a dit dans le développement, tout dépend de ce que vous comptez faire. Si vous faites juste un accès tout simple sous forme d'escalier, c'est clair qu'il n'y a aucune subvention possible. Mais si vous intégrez des mesures de compensation naturelles et de lutte contre les crues, là il y a clairement des subventions à obtenir. Gardez ça aussi en tête. Et si la volonté populaire est reconfirmée au mois de juin de l'année prochaine, pensez déjà à prendre contact avec l'Office de l'environnement et le Service du développement territorial du canton du Jura. Je vous remercie pour votre attention et vous appelle à accepter la motion sous forme de postulat.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

A l'unanimité, la motion No 1637 – MO 655 est acceptée sous la forme du postulat.

7. REPONSE DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PSA, DU 27.05.2019, INTITULEE : « VILLE SANS MEGOTS » (NO 1638 – MO 656)

Chaque citoyenne et citoyen qui le souhaitent peuvent obtenir gratuitement deux cendriers portatifs appelés « pocketbox » en faisant la demande par le biais du site internet www.pocketbox.ch.

Le coût d'acquisition de cendriers de poche avec le logo de la Municipalité peut varier entre Fr. 1.20 (pochette) à Fr. 2.00 (boîte) pour une quantité minimale de 2'000 pièces.

Actuellement, aucun montant n'est prévu ni au budget ni aux investissements pour couvrir un tel achat et une quelconque distribution dont les modalités devraient être définies.

Il y a 10 ans déjà, il avait été proposé aux restaurateurs de la Vieille Ville la mise en place d'un cendrier mural à l'entrée de leur établissement.

En cas de distribution par la Municipalité, une explication et une sensibilisation quant à l'utilisation mais surtout quant au vidage des « pocketbox » devrait être envisagée.

Afin d'examiner dans le détail le tenants et aboutissants des propositions formulées, il paraît judicieux de mandater la Commission Prévention et Promotion de la santé afin de mener une campagne de sensibilisation au tabagisme.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter la motion sous la forme du postulat.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal estime que la proposition qui est formulée par les signataires est tout à fait intéressante. Le Conseil municipal les rejoint en effet totalement sur les enjeux qui sont mis en lumière par cette motion.

Il serait souhaité que cette réflexion ne fasse pas simplement office d'essai isolé, de « one shot » comme on dirait en bon français. Cela doit s'inscrire dans une vision plus large en matière de promotion de la santé et de protection de l'environnement. En ce sens, il serait dommage de se contenter de la proposition seule faite par les motionnaires. Pour le Conseil municipal, il paraît important d'intégrer cela dans une réflexion plus large en allant si possible encore plus loin et en ajoutant d'autres mesures. Ces enjeux sont également soulevés par la réflexion menée actuellement par le Conseil municipal en matière d'incivilités et de déchets dans l'espace public, ainsi que celles sur la protection de l'environnement.

Ainsi, pour faire un travail correct, précis, scientifique et exhaustif, le Conseil municipal vous invite à transformer cette motion en postulat et à l'accepter sous cette forme moins contraignante.

Moins contraignante ne signifie pas de la mettre dans un tiroir, mais d'en faire justement un concept de santé et de protection de l'environnement plus global. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Morgane Macabrey, première signataire, vous avez la parole et vous nous direz également si vous acceptez la transformation en postulat.

Mme Morgane Macabrey : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Voilà, c'est mon baptême de la tribune, donc j'espère que vous serez un peu sympas avec moi. Merci M. Valentin Zuber pour vos réponses. Le PSA remercie le Conseil municipal pour sa réponse. Nous ne sommes pas certains que la motion ait été comprise en totalité. Le tabagisme a un impact sanitaire indéniable, qui n'est pas remis en cause. Mais là n'était pas

l'objectif principal de notre motion. Comprenons-nous bien, nous ne faisons pas la chasse aux fumeuses et fumeurs, mais bien aux mégots de leurs cigarettes !

Nous estimons qu'il est possible, dans un délai raisonnable, et à moindre frais, de sensibiliser les personnes concernées sur les impacts environnementaux, par le biais de publications dans le magazine « Moutier.ch » et sur le site internet de la commune, par exemple, et en invitant les personnes concernées à commander gratuitement une pocketbox sur le site www.pocketbox.ch. Et cela sans grand frais, autant pour la commune que pour les personnes concernées.

L'intégration du logo de la commune pourra être envisagée dans un futur.

Nous trouvons cependant très intéressante l'idée de mandater la Commission Prévention et Promotion de la santé, pour qu'elle tienne compte de la gestion des déchets issus du tabagisme dans une future campagne.

Nous souhaitons toutefois maintenir notre motion. En effet, nous considérons qu'il s'agit d'un problème de salubrité publique et de pollution qui ne peut plus attendre. Pour nous, il n'y a pas de raison que la population doive tolérer le jet de déchets sur la voie publique. Nous avons l'impression que le fait de jeter simplement un mégot par terre, ou sur la route par la fenêtre de sa voiture, est un geste perçu comme banal et sans conséquences.

Or vous savez comme nous que ça n'est pas le cas ! Un chiffre, Mesdames, Messieurs : 8 millions de mégots sont jetés chaque minute dans le monde ! Chaque mégot contient plusieurs milliers de substances chimiques - dont la nicotine, l'ammoniac, du cadmium, de l'arsenic, du mercure ou encore du plomb - et certaines sont particulièrement toxiques pour l'environnement. Il faut compter plus de 10 ans pour qu'il se dégrade, sachant qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Des grandes villes ont empoigné le problème. Certaines en sont déjà au stade de la répression, infligeant des amendes sévères aux contrevenants.

Mesdames, Messieurs, nous devons agir maintenant contre les mégots de cigarettes. Pour l'image positive de notre ville, pour la protection de notre eau potable, pour la protection des cours d'eaux, pour la protection de la faune, nos jeunes enfants qui risquent d'en ingurgiter, et même pour les poissons des océans.

Nous maintenons que Moutier peut devenir une ville sans mégots en 2020 !

Pour terminer sous forme de boutade, Mesdames, Messieurs, si vous avez de la peine à vous endormir, sortez prendre l'air, et au lieu de compter les moutons, comptez plutôt les mégots sur la voie publique ! Nous considérons que le maintien de la motion est le mieux. Merci pour votre attention et bonne soirée.

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. Le Conseil municipal désire-t-il encore ajouter quelque chose ? M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Mme Macabrey j'ai bien entendu vos arguments, encore une fois on les partage, on les partage totalement. Les objectifs que vous mettez en avant sont ceux du Conseil municipal. Ce Conseil de Ville avait d'ailleurs demandé, je dirais d'en faire plus en matière de protection de l'environnement. C'est quelque chose qui figure déjà dans nos objectifs de législature et que nous devons faire encore d'avantage. Maintenant, pour être simple, on est dans une question je dirais d'action publique. En fait, votre proposition, je me répète, qui est excellente, c'est que si on l'accepte on doit se limiter à celle-là et puis on doit la faire telle quelle. Nous, ce qu'on propose, sous la forme du postulat, c'est d'intégrer ça dans un concept de santé plus global. Un concept de protection de l'environnement, un concept comme je le disais aussi, de lutte contre les incivilités. Parce que finalement un mégot par terre, au-delà de l'aspect pollution, c'est aussi une incivilité. Et le Conseil municipal est en train de réfléchir à une modification des bases légales pour se donner une plus grande marge de manœuvre, notamment contre les problèmes de littering, en anglais. Pour nous, ça doit faire partie d'une réflexion globale, qui doit être présentée ici, qui doit être discutée, qui doit être présentée surtout par la

commission compétente, qui est la Commission de Promotion et de Prévention de la santé, qui est plus compétente que le Conseil municipal, et peut-être que le Conseil de Ville, pour faire ce genre de proposition.

Encore une fois, je me répète, ce n'est pas dans le but d'aller contre votre proposition, elle est excellente. C'est vraiment dans le but de mettre ça dans un paquet total qui réfléchisse je dirais de façon beaucoup plus large, en disant qu'il n'y a pas que cette question de pocketbox finalement. On pourrait imaginer aussi d'autres solutions complémentaires pour améliorer ça, mais on doit réfléchir sous l'angle de l'environnement, de la santé et des incivilités. Donc c'est vraiment pour se donner une plus grande marge de manœuvre de travail qu'on aimerait que le Conseil de Ville l'accepte sous forme de postulat pour pouvoir le donner à la commission compétente.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je rappelle le texte de la motion : « Le Conseil municipal est chargé d'inviter les citoyennes et citoyens fumeurs, fumeuses, à se responsabiliser envers leurs déchets en leur donnant la possibilité d'acquérir facilement une boîte à mégots ou un cendrier de poche, aussi appelé pocketbox, pour qu'ils ne les jettent plus n'importe où. S'ils étaient munis de son logo, ces cendriers pourraient même servir de fenêtre publicitaire pour notre ville. » Madame Macabrey vous désirez intervenir ?

Mme Morgane Macabrey : Merci M. Valentin Zuber pour ces dernières précisions encore. Oui je pense qu'on pourrait la modifier en forme de postulat, pour autant que, finalement, il y ait déjà un geste préventif qui soit fait. C'est-à-dire je pense que justement par le biais du magazine et par le site internet, on peut déjà inviter les citoyens. Et je pense que si on fait déjà ça, on pourrait repousser le délai d'un an, si tout est vraiment bien fait. Mais je pense que là on peut déjà orienter les gens à commander leur pocketbox, et juste en quelques mots, un petit article rédactionnel, franchement qui ne prend pas beaucoup de temps, pas beaucoup d'argent, pour inviter ces citoyens et citoyennes. Donc si vous avez bien compris, je propose qu'on change en postulat.

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1638 – MO 656 est acceptée sous la forme du postulat.

8. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC, DU 27.05.2019, INTITULEE : « TRANSPORTS PUBLICS : LE RESEAU DES BUS PREVOTOIS EST-IL ADAPTE A LA DEMANDE ? » (NO 1639 – MO 657)

Contrairement à d'autres cantons, l'ensemble des transports publics dans le canton de Berne est géré par le canton lui-même et non pas par les communes. C'est le canton qui planifie l'offre de transport régional et local, commande les prestations de transports (prestataires) et paie les indemnités qui s'y rapportent. Si une commune veut apporter des modifications ou des adaptations de parcours, les demandes doivent être transmises au canton par l'intermédiaire de la Conférence Régionale des Transports (CRT). C'est la CRT qui négociera pour l'ensemble des communes avec le canton pour discuter toutes les revendications.

La participation financière des communes est régie par une clé de répartition des coûts, chaque commune payant en fonction du nombre d'habitants (1/3) et de sa desserte réelle (2/3), calculée sur le nombre pondéré de départs à partir des arrêts (points TP).

Pour Moutier, les chiffres pour 2019 sont les suivants :

• Coûts par habitant : Fr. 46.00	x	7'532 hab.	=	Fr.	346'472.00
• Coûts par point TP : Fr. 367.00	x	1'014 pts TP	=	Fr.	372'138.00
TOTAL				Fr.	718'610.00

La Municipalité n'a donc ni la maîtrise technique, ni financière sur la gestion de ses transports, ou du moins très difficilement.

La motion du PDC est légitime et n'est pas dénuée de sens. Toutefois, au vu de la situation financière actuelle, le Conseil municipal est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la motion pour les raisons ci-après :

- Chaque arrêt supplémentaire ferait augmenter la facture annuelle qui est déjà importante ; le coût moyen annuel par arrêt étant d'environ Fr. 14'000.— ;
- L'horaire actuel, introduit en 2016 et réalisé par un bureau spécialisé, a déjà tenu compte des fréquentations, des besoins et des expériences du passé. Des arrêts peu fréquentés ont disparu, une ligne sous-utilisée a dû être supprimée sur demande du canton (ligne Sur-Menué). Le nouvel horaire a cependant remédié à ce manquement en ajustant les deux courses restantes pour desservir le secteur industriel avec un nouvel arrêt au Forum de l'Arc. L'offre actuelle, limitée avec deux bus, a été calculée au plus serré et optimisée pour pouvoir assurer les correspondances avec les départs et les arrivées des trains, tous n'étant déjà plus desservis depuis l'introduction de ce nouvel horaire. Il paraît donc illusoire d'essayer d'ajouter des arrêts supplémentaires. Une requête avait déjà été formulée dans ce sens pour un nouvel arrêt à Plein-Soleil, requête qui a dû être refusée après des tests chronométrés sur la ligne en question (correspondance ratée à la Gare).

En résumé, sachant que nombre de requêtes seront envoyées en fonction des besoins spécifiques de chaque utilisateur ou citoyen, il paraît peu opportun d'engager cette démarche sachant qu'il sera très difficile, voire impossible, d'y répondre.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. le Président : En l'absence de M. Jean-Jacques Cléménçon, excusé, j'ai oublié de le signaler en début de séance, c'est Mme Suzanne Kohler qui rapporte pour le Conseil municipal.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je confirme en tout point le rapport du Conseil municipal, qui propose de rejeter la motion. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. Premier signataire de la motion, M. Bastien Eschmann, vous avez la parole.

M. Bastien Eschmann : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Circulez il n'y a rien à voir, voici en quelque sorte la position adoptée par le Conseil municipal dans sa réponse. Notre exécutif s'arrête principalement sur le financement d'une extension du réseau des transports publics, en omettant que la motion ne visait à prime abord qu'à interroger la population moutieroise via une sorte de questionnaire de satisfaction. Je rappelle ici la teneur de notre motion : Le Conseil municipal est chargé de préparer un sondage et de l'envoyer auprès de la population pour connaître les besoins des usagers des transports de la Ville de Moutier. Le questionnaire pourrait contenir les questions suivantes :

Les arrêts de bus existants sont-ils suffisants pour vous ? Serait-il judicieux de prévoir un ou des arrêt(s) supplémentaire(s) ? Où, à quel endroit, quelle rue ? pour quelle(s) raison(s) ? Il était proposé de publier ce sondage sur le site internet de la commune et d'insérer une version papier dans un numéro de Moutier.ch. On ne peut pas venir nous dire ici que la motion aurait des répercussions financières insurmontables pour la Ville de Moutier. L'envoi du questionnaire via Moutier.ch et sur le site web ne coûterait quasiment rien, pour ne pas dire strictement rien. La question de savoir s'il y a lieu d'étendre ou non le réseau interviendrait dans un second temps et ce n'est pas encore l'objet de la motion. Libre aux autorités communales de prendre une décision ultérieure, à savoir en tranchant s'il y a lieu d'augmenter la voilure dans le domaine des transports publics.

Comme vous l'aurez compris, la motion du PDC vise d'abord à vérifier que l'offre actuelle en transports publics correspond aux attentes de la population. Le PDC considère que certains

quartiers ne sont pas du tout ou trop peu desservis par les transports publics. Il rappelle que les transports publics doivent être une priorité pour notre commune et qu'on ne peut pas oublier que Moutier n'est pas une ville plate, c'est le moins qu'on puisse dire, et que certaines personnes, notamment âgées, ne peuvent pas se mouvoir facilement.

Doit-on avoir peur de l'avis de la population ? Le PDC répond évidemment par la négative et estime que les avis recueillis via le sondage permettront d'y voir plus clair et d'adapter, pourquoi pas, le réseau. Je dis bien pourquoi pas. Ils permettront également de légitimer certaines demandes adressées au canton. Dans ces conditions et en sachant que la motion n'a aucune incidence financière directe, le PDC propose d'accepter la motion telle que déposée. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Bastien Eschmann. La discussion est ouverte. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Moi je comprends très bien l'intervention de M. Bastien Eschmann évidemment sur cette enquête en quelque sorte des besoins ou des souhaits de la population. Je me dis simplement que si on récolte un certain nombre d'informations et puis qu'elles se traduisent par des besoins, des demandes, et que dans un délai relativement court on ne répond pas aux demandes, au moins partiellement, parce qu'on n'a pas d'argent, c'est presque pire en matière de stratégie politique. Je dirais de ne pas poser la question tout de suite, parce qu'on sait qu'il y a des quartiers où il faudrait, et on sait qu'on n'a pas le moyen financier, à moins qu'on décide d'investir de l'argent dans ce projet. Mais si à terme, à court terme, il n'y a pas d'investissement envisageable ou envisagé, je ne sais pas si politiquement c'est très habile de poser la question et après de dire ben non, on ne fait pas. C'est pour ça que je crois que je ne vais pas suivre le maintien de la motion, à cause des suites qui me semblent périlleuses.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Le Conseil municipal désire-t-il ajouter quelque chose ?

Mme Suzanne Kohler : Je remercie Mme Chantal Mérillat qui a dit tout ce que j'allais dire. Et puis j'aimerais juste encore rajouter un petit mot du Conseil municipal. Sachant que le nombre de requêtes seront envoyées en fonction des besoins spécifiques de chaque utilisateur ou citoyen, il paraît peu opportun d'engager cette démarche sachant qu'il sera très difficile, voire impossible, d'y répondre. Et puis juste si vous avez lu la réponse du Conseil municipal, il y a tout de même certains exemples, comme avec Chantemerle, la correspondance avec les trains ne correspond plus après. Il y a Sur-Menué qui a été arrêté mais par contre il y a deux arrêts au Forum de l'Arc. Donc ce qui a pu être fait a été fait et puis pour le moment on ne voit pas ce qu'on pourrait faire d'autre. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler.

VOTE : (à main levée)

Par 17 voix contre 11, la motion No 1639 – MO 657 est rejetée.

9. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE MOUTIER A VENIR, DU 27.05.2019, DEMANDANT LE CHANGEMENT DES ROBINETS DES INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNE POUR ECONOMISER L'EAU POTABLE (NO 1642 – MO 660)

Le Conseil municipal se détermine de la façon suivante quant aux propositions formulées :

Une campagne de remplacement et de pose d'économiseurs d'eau pour les ménages de Moutier, sans compter les commerces, les hôtels, l'industrie, l'Hôpital, etc... est estimée à environ Fr. 120'000.— ; soit environ 8'000 robinets, douches, cuisines à Fr. 15.— (le prix d'un brise-jet se situant entre Fr.10.— et Fr. 20.—).

Il est cependant impossible d'évaluer l'économie qui pourrait être réalisée avec l'installation de tels appareils étant donné la grande part d'inconnu liée au comptage, à commencer par la manière de consommer des citoyens.

Relevons que la population est sensibilisée à la démarche écologique et que la consommation des ménages de Moutier diminue chaque année :

- En 2015 415'192 m³
- En 2016 400'556 m³
- En 2017 399'281 m³
- En 2018 387'390 m³

L'achat et la pose de tels appareils ainsi que l'entretien y relatif sont onéreux pour un résultat faible en matière d'économie d'eau. De plus, le manque de débit susciterait un grand nombre de réclamations. A titre d'exemple, il faut patienter longtemps pour remplir une casserole sans générer aucune économie.

La pose d'un économiseur d'eau est du ressort privé et de la responsabilité et de la sensibilité écologique de tout un chacun.

Quant aux bâtiments communaux (écoles, halles de gymnastique, administration, etc.), le remplacement des robinets par des brise-jets (économiseur d'eau) a été réalisé il y a environ une dizaine d'années. L'économie d'eau probablement réalisée n'a pu être quantifiée du fait de l'occupation irrégulière des locaux.

En finalité, le meilleur moyen d'économiser l'eau est d'en augmenter le prix ; ce qui n'est pas une option envisageable à Moutier.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Sur le fond nous partageons les préoccupations du motionnaire concernant les économies d'énergie à réaliser, notamment en réduisant le volume d'eau consommée. Dans la pratique, vous avez pu le constater, c'est quand-même un peu plus compliqué et vous avez pu prendre connaissance des coûts engendrés notamment par une campagne de remplacement avec un résultat qui est difficilement évaluable en amont.

Il faut toutefois relever que les volumes d'eau, et ça c'est une information qui est importante, les volumes d'eau consommée sont en diminution d'année en année et cela peut s'expliquer notamment par plusieurs raisons, dont celle qui consiste à maintenir la valeur du réseau d'eau par les différentes interventions du service et qui permettent notamment de réduire les pertes au sein même des infrastructures souterraines.

Pour terminer, le contenu de la motion a finalement été réalisé concernant les bâtiments communaux et nous vous demandons de suivre la décision du Conseil municipal en acceptant la motion tout en la considérant comme réalisée et à la classer. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. M. Francis Pellaton vous avez la parole. Vous ne désirez pas prendre la parole, donc vous acceptez la motion comme réalisée et son classement.

De sa place, M. Francis Pellaton répond par la positive.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1642 – MO 660 est acceptée. A une majorité évidente, la motion No 1642 – MO 660 est considérée comme étant réalisée et classée.

10. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL AU POSTULAT DU RPJ, DU 21.05.2019, RELATIF AUX PARTERRES DE FLEURS EN VILLE (NO 1635 – PO 148)

A la demande du Conseil municipal, le service des Travaux publics (Parcs et Promenades) fournit les renseignements suivants, en remerciant les signataires des compliments formulés au sujet des travaux d'embellissement de la Ville réalisés chaque année par les jardiniers :

- La réalisation de cabanes à insectes par des tiers (écoliers, particuliers, etc.) est une proposition intéressante, qui mériterait d'être concrétisée.
- La Ville de Moutier bénéficie actuellement d'un aménagement arboricole et floral important dans son espace bâti, contrairement à d'autres villes qui ont privilégié la densification et le « bétonnage ».

Le fauchage tardif n'est pas une règle appliquée par le service. Il est la conséquence d'une augmentation de la charge de travail et la réduction du personnel communal.

- Le service est attentif et sensible aux questions écologiques et, dans ce cadre, les fauchages sont exécutés de façon à laisser des taches de fleurs. Les plantes néophytes et mauvaises herbes sans pesticides sont éliminées. La flore indigène est privilégiée (le photinia n'est pas une plante d'origine indigène).

Une visite des aménagements permet de constater que les fleurs plantées sont suffisamment pollinisatrices et que la proximité de pâturages et de la zone forestière constituent des éléments suffisants.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **l'adoption du postulat.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je confirme en tout point les propos qui figurent dans le rapport du Conseil municipal. J'en profite pour remercier les auteurs pour cette initiative et vous demande à toutes et tous de bien vouloir adopter le postulat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Chantal Mérillat, première signataire, vous n'avez rien à ajouter ? La discussion continue. La discussion n'est pas demandée.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le postulat No 1635 – PO 148 est accepté.

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DE MOUTIER A VENIR, DU 27.05.2019, CONCERNANT LES CONTROLES PERIODIQUES DES COUTS LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PLUS DE FR. 50'000.- (NO 1645 – IN 447)

Le Conseil municipal peut répondre par l'affirmative aux questions posées par l'auteur de l'interpellation.

Lorsque les services communaux concernés ont recours à des bureaux externes (ingénieurs ou architectes), ces derniers sont chargés du suivi financier du chantier. Dans la plupart des cas, cette pratique donne satisfaction.

Le Conseil municipal est particulièrement attentif au respect des budgets attribués pour les travaux. En ce sens, il a décidé la mise en place d'outils de contrôle supplémentaires afin d'éviter les dépassements éventuels, notamment lors des grands chantiers.

L'information systématique au Conseil de Ville qui est demandée paraît inadaptée et lourde à gérer.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous avez pu le lire dans le rapport, le Conseil municipal répond par l'affirmative aux questions posées en préambule.

Concernant la proposition plus précise qui est faite, le Conseil municipal n'estime pas cette mesure pertinente, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, étant donné le nombre important de travaux réalisés par la commune sur une année, il serait tout simplement impossible d'avoir une information systématique et automatique au Conseil de Ville. Il s'agirait d'un volume d'informations largement disproportionné. De plus, cela est contraire au principe de la qualité de la surveillance qui doit être exercée et qui n'est pas directement assurée par le Conseil de Ville, mais par les commissions permanentes spécialisées. La Commission technique pour le suivi technique, mais aussi pour financier des travaux, la Commission des finances sur l'aspect purement financier, lui, et puis la Commission de gestion pour la haute surveillance. A ce titre, le Conseil municipal estime qu'une information systématique serait donc contraignante, inadaptée et disproportionnée. En revanche, les commissions peuvent, doivent même, poser les questions nécessaires et le Conseil de Ville peut, lui, toujours agir par voie d'interpellation ou de question écrite s'il souhaite obtenir des informations de sa compétence. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare non satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans votre réponse, vous confirmez que les mandataires, ingénieurs, architectes ont un suivi de l'état des chantiers qui leur sont attribués. Je voudrais rappeler que l'on demande uniquement pour des chantiers de plus de Fr. 50'000.-, et non pas comme vient de le dire M. Zuber qu'il y a énormément de petits chantiers et que ça devient impossible d'avoir un suivi.

Nous demandons uniquement pour des grands chantiers. Alors pourquoi la Municipalité ne veut pas renseigner le législatif sur l'état financier des chantiers en cours afin que celui-ci puisse demander des explications si le chantier est en bonus, s'il est dans les chiffres ou s'il est à la dérive ? Nous trouvons que c'est un devoir du Conseil municipal de renseigner et d'avoir cette transparence, transparence qu'il n'a jamais eue. Le Conseil municipal préfère travailler en vase clos, comme cela c'est plus facile. Il est inadmissible de laisser un législatif, et à la rigueur la population, sans aucun renseignement et sans transparence. En gros, en cas de gros dépassement, le fait de ne pas renseigner peut avoir des conséquences graves. En positions 13 et 14 de l'ordre du jour de ce conseil, qui viennent d'être repoussées concernant le chantier de la piscine, si on avait eu des états financiers régulièrement, on saurait exactement le pourquoi du dépassement qui sera très grand. Ceci éviterait que l'on tombe sur le cul au moment où sera divulgué le montant. Nous maintenons notre demande au Conseil municipal de renseigner bimestriellement le législatif sur l'état financier des gros travaux. Ceci prouverait que tout est fait dans les règles de l'art et non pas, comme le font les copains séparos du Conseil municipal de notre ville, c'est-à-dire de ne pas renseigner et de n'avoir aucune transparence.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Je rappelle juste que c'est une interpellation que vous avez déposée, qui ne prévoit pas de donner des instructions à ce stade au Conseil municipal qui vous a répondu. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Le Conseil municipal désire-t-il intervenir ? M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a beaucoup, beaucoup d'accusations dont une grande partie qui n'ont absolument pas lieu d'être, je le regrette. Je regrette surtout un peu le ton complotiste qui est utilisé. Nous essayons de faire les choses le plus correctement possible. Je vous rappelle qu'il y a tout un appareil légal qui contraint l'exécutif, qui contraint l'administration, à des normes, notamment la loi sur les marchés

publics, puisque vous vous y référez indirectement. Maintenant je me répète, il n'y a absolument aucune volonté de manquer de transparence. C'est simplement que cette information-là elle ne doit pas être systématique, automatique, dans ce cénacle ici. Si vous composiez un groupe un peu plus nombreux dû à un meilleur soutien de la population, vous auriez envoyé des représentants dans les commissions et c'est dans ces commissions-là que ce travail se fait. Notamment dans la Commission technique où il y a un suivi systématique des travaux. Certains des collègues qui sont présents ici pourront vous le confirmer. Je répète ici nous sommes dans un cénacle qui est un législatif, qui peut aussi exercer la surveillance en demandant, en posant des questions. Vous êtes d'ailleurs allégrement spécialisé dans ce domaine-là depuis votre entrée en fonction. On y répond toujours volontiers, toujours avec le sourire, mais il n'est pas question d'avoir des réponses automatiques et systématiques ici. Et puisque ça a déjà été dit par le Président du Conseil de Ville, inutile de répéter qu'il s'agit d'une interpellation et donc nous n'allons tout simplement pas entrer en matière.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Le point est donc clos.

12. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DE MOUTIER A VENIR, DU 27.05.2019, CONCERNANT LA SECURISATION DES PIETONS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A LA RUE DES GOLATS – RUE DE L'AVENIR (NO 1647 – IN 449)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions formulées :

1. **Estime-t-il qu'il y a un réel danger au niveau de la sécurité dans ce contour ?**
Compte tenu que la route est à sens unique, et a une largeur de 6 mètres, le danger est très faible.
2. **Est-ce qu'il sera procédé au marquage d'une bande pour piétons à la rue des Golats / rue de l'Avenir ?**
Une étude est ouverte concernant ce point. A noter cependant que nous serons confrontés à des contraintes, notamment le fait de devoir créer un tronçon à sens unique au niveau de la sortie du parking du tennis de l'Avenir, obligeant les automobilistes à faire le tour pour se rendre à l'hôpital.

A relever également qu'un plan de quartier se développe au Chemin Sous-la-Forêt. Cette rue serait exclusivement piétonne et aurait un accès direct à la gare. La réflexion prendra en compte également ce point afin de trouver la meilleure solution.
3. **Une glissière de sécurité à la rue de l'Avenir sera-t-elle installée ?**
Non, nous estimons qu'elle n'est pas nécessaire.
4. **Sur le haut du chemin, est-ce qu'un passage pour piétons pour rejoindre le trottoir de la rue Beausite sera marqué ?**
Ce point est à l'étude également, mais il n'aboutira probablement pas au vu des nouvelles normes de marquage.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je confirme le rapport du Conseil municipal. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Francis Pellaton êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare non satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. Francis Pellaton : Tout d'abord je me demande s'il n'y a pas une erreur dans votre réponse. Le plan de quartier qui va se développer n'est pas plutôt à la rue de l'Avenir, et non au chemin Sous-la-Forêt ? De toute façon même si la rue de l'Avenir sera piétonne à un certain moment, les piétons devront toujours emprunter un bout de la rue des Golats. Ce n'est pas parce qu'une route a une largeur de 6 mètres et qu'elle a un sens unique qu'il n'y a pas la possibilité de marquer une bande de sécurité pour les piétons. Cette bande permettrait de canaliser sur ce tronçon les piétons sur la droite dans le sens de la montée, d'autant plus que le contour en question est sans visibilité. D'ailleurs, vu la largeur de la route, un trottoir serait encore plus adéquat. La peinture et le travail sur une longueur d'environ 150 mètres ne devraient pas mettre en péril les finances de la ville. Attendons qu'un accident arrive et l'on dira « si seulement on l'avait faite ». Nous ne voyons pas pourquoi le marquage de cette ligne doit passer par une étude qui a des contraintes et en plus qu'un quartier devrait se développer à la rue de l'Avenir, mais quand ? Donc tout ceci retient ce que l'on demande. Nous vous faisons remarquer qu'une bande jaune de sécurité est déjà marquée depuis le tennis couvert de l'Avenir, via les bâtiments de la Police cantonale et ensuite le long de la rue du Château. Pourquoi pas en faire autant pour cette plus petite zone qui nous concerne et qui est tout autant redoutable ?

Pour ce qui est du marquage d'un passage pour piétons en arrivant sur la rue de Beausite, pour pouvoir traverser celle-ci et arriver sur le trottoir, il est aussi à l'étude, avec et quasi sûr qu'il ne sera marqué au vu des nouvelles normes de marquage. En attendant les nouvelles normes, il pourrait être marqué sans souci de l'accident. Encore une fois, est-ce que les frais ne peuvent plus être couverts par la ville ? Pour la barrière de sécurité, nous espérons qu'il n'arrive jamais qu'un véhicule lourd se mette à ne plus pouvoir arriver sur la rue de Beausite et qu'il se mette à glisser pour finir en contrebas contre un des deux bâtiments, en particulier celui qui est construit au plus profond du trou. Ça sera une belle catastrophe.

En plus, dans votre étude, encore une, concernant la mise à sens unique d'un tronçon au niveau de la rue de l'Avenir, depuis le parc du tennis de l'Avenir, obligeant les automobilistes qui veulent aller à l'hôpital à faire le tour via la rue du Château et remonter par la rue des Golats, ceci va encore augmenter la densité du trafic. Nous demandons au Conseil communal de revoir sa position et de faire sans tarder ces marquages car il en va de la sécurité de personnes.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La parole n'est pas demandée. Le Conseil municipal désire-t-il intervenir ? Mme Suzanne Kohler.

Mme Suzanne Kohler : J'aimerais faire quelques petites rectifications. Déjà, le trottoir, s'il était fait là, il serait fait sur la gauche, dans le sens de la marche, et pas à droite. Ensuite, quand on arrive en haut, le trottoir il continue et il descend vers l'ancien hôpital. Donc si on continue ce trottoir et qu'on fait un passage piétonnier en haut, il faudrait tout simplement mettre le bout depuis le tennis pour aller à l'hôpital en sens unique, donc les gens devraient faire tout le tour pour pouvoir aller à l'hôpital, ce qui n'est pas bien non plus.

Maintenant il y a de nouvelles normes qui sont sorties pour les passages piétons. Donc les passages piétons on ne peut pas les faire où on veut. Si on doit le faire et qu'il ne correspond pas exactement où les gens veulent passer, il ne sert à rien. Ensuite, pour la glissière de sécurité, il n'y a jamais eu d'accident. Alors pourquoi tout d'un coup il y a un camion qui dévalerait la rue ? Ça peut arriver, mais pour le moment il n'y a jamais eu d'accident. Et pour le marquage d'une bande pour piétons, une étude est ouverte concernant ce point. Donc il faut attendre que l'étude se passe. Et la réflexion prendra en compte également ce point afin de trouver la meilleure solution. Voilà, j'espère que j'ai répondu à vos questions. Et c'est vrai que la route elle a une largeur de 6 mètres donc le danger il est quand-même relativement faible et le marquage en bande il sera probablement fait. Voilà c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. La discussion est close.

13. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Il n'y en a pas.

14. COMMUNICATIONS

M. le Président : Je vous informe que, comme d'habitude, les membres du Conseil de Ville sont invités aux traditionnelles portes ouvertes du ceff commerce, industrie et santé-social le vendredi 15 novembre 2019, de 16 h 00 à 20 h 30. Les informations se trouvent sur le site internet de la Municipalité, sous Conseil de Ville / Informations aux membres du Conseil de Ville.

Nous avons ensuite deux communications, la première de M. Valentin Zuber, au sujet de la modification de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, si vous le permettez, je vais même en faire trois en étant à la tribune.

M. le Président : Autorisation accordée.

M. Valentin Zuber : Merci beaucoup. Mesdames et Messieurs, le 24 septembre 2018, le Rauraque avait déposé une interpellation relative à l'Ordonnance concernant les salles et équipements communaux. La demande du Rauraque portait plus précisément sur les fermetures officielles des locaux lors du Jeûne fédéral et d'autres jours fériés. Suite à la réponse transmise par le Conseil municipal, le premier signataire de l'interpellation, M. Alain Piquerez, s'était déclaré satisfait. Aujourd'hui, il est porté à votre connaissance une modification de la Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels. Il s'agit de la référence dans le recueil systématique des lois bernoises 555.1, pour les personnes intéressées, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2019. La loi a été passablement assouplie. En effet, l'interdiction de manifestations durant les jours fériés officiels, respectivement les jours de grandes fêtes, a été allégée et il appartiendra désormais aux communes de décider si une manifestation est autorisée ou non durant ces jours. Il ne sera ainsi plus nécessaire de transmettre une demande à la Préfecture, mais uniquement à la Municipalité.

Ensuite je voulais revenir sur une question qui avait été posée la dernière fois lors des questions orales, sur les toilettes publiques de la Place du Marché, suite à l'intervention de M. Francis Pellaton. Je vais essayer de faire preuve de transparence du coup au sujet de ces fameuses toilettes publiques. Vous vous demandiez pourquoi les choses n'avaient pas avancé dans le sens que vous souhaitiez. Alors l'affectation précise des anciennes toilettes publiques dépend de l'utilisation qui en sera faite par la personne qui occupe un jour par semaine la place située juste devant, avec son marché ambulant. Or nos services sont actuellement en discussion avec cette personne concernant la pérennité et la forme que devra prendre cette pérennisation de son marché sur cette place. Une proposition formelle lui a été faite, nous attendons une décision, qui aura un impact direct sur la mise en sécurité des WC. En effet, le fait de simplement condamner les portes n'est pas envisageable. Nous devons complètement démanteler et boucher les sanitaires, couper l'eau et l'électricité. Ces deux derniers éléments sont essentiels pour l'installation du marché. Ainsi, si le propriétaire du marché ambulant reste à Moutier, ce que nous souhaitons évidemment, les travaux seront différents et le prix plus élevé. En conclusion, la commune s'engage en fonction de la hiérarchie des priorités dans ce dossier. A ce titre, la pérennisation du marché nous importe d'avantage que la condamnation des toilettes, qui à l'heure actuelle ne représentent pas un danger public disproportionné.

Et puis je me permets donc une troisième information. Une question avait également été posée lors du dernier Conseil de Ville concernant la location de la Sociét'halle au comité « Moutier Ville jurassienne » pour les assises prévôtoises. Nous vous informons donc que la confirmation de réservation et la facture ont été établies en fonction de la durée d'utilisation et des tarifs en vigueur. Ces tarifs sont publics, il s'agit du tarif A, qui a été appliqué pour une société locale à but non lucratif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Nous avons encore une information donnée par M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Mesdames, Messieurs, je profite juste de cette tribune pour vous rappeler que ce mercredi, donc mercredi 30 octobre, dès 19 h 00, la Municipalité de Moutier met en place, en collaboration avec le réseau des villes de l'Arc jurassien, une conférence qui s'intitule « Zéro déchet ». Vous êtes bien évidemment cordialement invités. Il y aura deux

interventions, l'une de Mme Kimberley Mees, de l'Association Ecoparc Neuchâtel, et une autre intervention de M. Nelson Ferreira, de ZeroWaste Switzerland, qui parlera de ses pratiques en matière de déchets et notamment de sa façon de consommer de manière la plus économe possible. Vous êtes cordialement bienvenus et puis on attend votre présence très nombreuse. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. C'est donc ce mercredi, ici, à 19 h 00.

Interventions parlementaires déposées

- N° 1662 – MO 669, Motion du PDC, du 28.10.2019, demandant une amélioration des passages piétons en ville pour les malvoyants et les non-voyants.
- N° 1663 – MO 670, Motion du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Macaron pour les automobilistes imbibés de fin de soirée ».
- N° 1664 – MO 671, Motion urgente du PLR, du 28.10.2019, intitulée : « Affaires jurassiennes : pour une défense sans compromis des intérêts prévôtois ».
- N° 1665 – MO 672, Motion du PSA, du 28.10.2019, concernant la création d'un fitness urbain.
- N° 1666 – MO 673, Motion du PSA, du 28.10.2019, concernant la création d'un Conseil des seniors pour la Ville de Moutier.
- N° 1667 – MO 674, Motion du PSA, du 28.10.2019, intitulée : « Moutier devient une "commune amie des enfants" ».
- N° 1668 – PO 149, Postulat du PSA, du 28.10.2019, demandant la mise à disposition de stations de recharge pour les deux-roues électriques avec toitures couvertes de panneaux solaires.
- N° 1669 – PO 150, Postulat du PSA, du 28.10.2019, demandant la création d'une plateforme informatique pour seniors.
- N° 1670 – IN 456, Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, relative à l'avancement du projet de chauffage à distance à Moutier.
- N° 1671 – IN 457, Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».
- N° 1672 – IN 458, Interpellation du PSA, du 28.10.2019, intitulée : « Moutier libre de glyphosate ? ».
- N° 1673 – QU 393, Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA), du 28.10.2019, intitulée : « Informations aux riverains ».

Voilà Mesdames et Messieurs, il y a encore du travail pour le Conseil municipal.

15. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Mme Chantal Mérillat a désiré poser une question.

Mme Chantal Mérillat : Ma question s'adresse au responsable de la police, ou peut-être à M. le Maire, je ne sais pas. La nuit du 23 au 25 septembre, la maison qui se trouve dans l'angle de la rue Neuve et de la rue de l'Ouest, c'est-à-dire la maison voisine de la mienne, a brûlé. L'incendie a duré toute la nuit, les trois appartements qu'elle contenait ont été totalement détruits. Toute la charpente et toute la toiture ont brûlé. Cette maison est en l'état depuis cette date, c'est-à-dire que ça fait maintenant cinq semaines. Avec l'arrivée de

la mauvaise saison et des intempéries, il y a des risques que des bouts de poutres calcinés, des tuiles, voire des briques, tombent de cette toiture qui est restée en l'état, qui est ouverte à tout vent, et donc que cela puisse soit abîmer des voitures qui montent la rue de l'Ouest ou, pire encore, blesser des gens qui passent là, la rue à côté de chez moi.

La situation est d'autant plus inquiétante que sur le même terrain de cette maison, il y a un autre bâtiment juste derrière, qui a deux appartements, qui sont occupés. Et donc les gens de ces appartements passent sur le chemin d'accès à la maison et partagent la même cour intérieure que celle de la maison.

Ma question c'est de savoir s'il ne serait pas important de prendre rapidement des mesures de protection ? Et puis qui est responsable et qui décide et qui fait quoi dans cette histoire ? Merci de bien vouloir me répondre.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. Le Conseil municipal est-il en mesure de donner une réponse ? M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Je ne pensais pas intervenir dans le cadre de mon milieu professionnel, mais je le fais bien volontiers. Effectivement, cette situation m'a aussi interpellé comme professionnel responsable de l'assurance dans le canton de Neuchâtel. Vous avez raison, effectivement dans ce cas précis ici la sécurité publique est menacée. La commune a la possibilité d'intervenir auprès de l'Assurance immobilière pour connaître le suivi de ce dossier. Je pense que comme il n'y a pas, je dirais, de danger immédiat sur la route elle-même, et qu'on sait que dans ce genre de situation il y a toujours un certain temps de mise en route des choses, c'est pour ça qu'il n'y a pas eu de réaction de l'autorité pour l'instant. Mais compte tenu effectivement de l'approche de la mauvaise saison, comme vous l'avez dit, je pense que le Conseil municipal, et peut-être je vais prendre mon téléphone et appeler mon collègue du canton de Berne, pour voir effectivement ce qu'il en est dans ce dossier. Mais, je le rappelle, c'est en principe de la compétence de l'Assurance immobilière, qui traite avec le propriétaire du bâtiment. Et s'il y a danger public, à ce moment-là la commune peut intervenir. Comme je l'ai dit, je vais prendre mon téléphone et voir ce qu'il se passe.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. Mme Chantal Mérillat êtes-vous satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat se déclare absolument satisfaite de la réponse donnée.

16. DIVERS

M. le Président : Tout d'abord, vous avez vu que vous êtes toutes et tous cordialement invités à l'inauguration du Forum de l'Arc, qui aura lieu mercredi en 8. Et par ailleurs, j'aimerais faire un petit rappel pour être sûr que cela ne vous a pas échappé. Dans la convocation que vous avez reçue, il est indiqué : « La séance du Conseil de Ville du 30 septembre 2019 ayant duré 02 h 02, les Conseillères et Conseillers de Ville devraient percevoir un double jeton de présence. » J'avais évoqué ce point à l'issue du Conseil de Ville, mais il se trouve que nous devons respecter notre règlement. Donc le bureau propose l'attribution d'un simple jeton de présence, mais vous y avez droit, et les personnes souhaitant bénéficier d'une double vacation peuvent le faire par l'intermédiaire d'un courriel adressé à la Chancellerie municipale, cv@moutier.ch.

Voilà pour ce qui concerne les divers de mon côté. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui désire intervenir dans les divers ? M. Patrick Röthlisberger, si possible pour un vrai divers, pas comme la dernière fois. Non Monsieur Röthlisberger, les divers ne sont pas faits pour dire ce qu'on a sur le cœur. Les divers sont faits pour informer le Conseil de Ville de différents points qu'il y a lieu de connaître. Ça n'est pas le lieu d'un débat supplémentaire. Et je me permettrai, cette fois-ci, de vous arrêter si j'estime que c'est ce que vous faites. Je vous ai déjà averti la dernière fois.

M. Patrick Röthlisberger : Alors on verra. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est simplement un fait que j'ai vécu, que j'aimerais vous transmettre, qui m'a surpris et si jamais ça devait vous arriver aussi à vous, peut-être en faire part.

En début d'année, j'ai envoyé un mail à la Chancellerie concernant une intervention qu'on voulait faire. Et l'adresse mail s'est retrouvée dans le journal « Le Jura libre », avec la date exacte quand j'ai posté ce mail, et l'heure. Et j'ai été un petit peu surpris. C'est pour ça que je voulais faire part avec vous de ce problème que je trouve quand-même grave. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Y a-t-il d'autres divers ? Ce n'est pas le cas, je vous souhaite donc une bonne fin de soirée et je lève la séance.

La séance est levée à 20 h 40

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

L. COSTE

V. SIMONIN